

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Poste restante

Conditions d'obtention

- être majeur ou avoir l'autorisation du tuteur ;
- l'envoi doit porter l'adresse "poste restante" ;
- paiement des taxes postales.

Pièces à fournir

présentation de la carte d'identité nationale ou d'un passeport en cours de validité.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- présentation de la CIN ou d'un passeport en cours de validité ; - livraison de l'envoi.	- bénéficiaire - bureau de poste	- immédiat - immédiat

Lieu de dépôt du dossier

Service : bureau de poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : bureau de poste

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen
Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Utilisation du service "correspondance-réponse" dans le régime intérieur

Conditions d'obtention

- ce service est destiné à toute personne physique et morale ;
- paiement des taxes postales ;
- respecter les normes postales et la réglementation en vigueur ;
- conditions d'acceptation :
 - l'envoi doit être mis dans une enveloppe ou sous forme de carte-réponse répondant aux normes en vigueur
 - le poids maximum : 250 grammes ;
- une adresse claire et lisible écrite à la machine avec indication du code postal.

Pièces à fournir

- demande écrite ;
- exemplaire de l'enveloppe ou de la carte-réponse.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt du dossier ;	- direction régionale des postes concernée - direction du courrier - bureaux de poste	- immédiat
- obtention de l'abonnement.	- direction du courrier	- 7 jours au maximum

Lieu de dépôt du dossier

Service : direction du courrier - directions régionales des postes - bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : direction du courrier - directions régionales des postes - bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

une semaine au maximum

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision de Monsieur le Ministre des communications n° 382 du 16 octobre 1991 relative à l'approbation du manuel des procédures du service CCRI